



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0665...../CAB.MIN/MINES/01/2015
ET N° 0142...../CAB.MIN/FINANCES/2015 DU 09 MAY 2015
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 009 A LA LISTE DES BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO COPPER COMPANY « KCC » SA**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;



Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 03 mars 2015 par la société **KAMOTO COPPER COMPANY « KCC » SA** en vue d'obtenir l'approbation de l'Avenant n° 009 à sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 06 mars 2015 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'Avenant n° 009 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **KAMOTO COPPER COMPANY « KCC » SA**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation n° 525, 11601 et 11602 situés dans le Territoire de Mutshatsha, District de Kolwezi, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Siège social : Usini de Luili, Commune de Dilala, Kolwezi/Katanga ;
- Numéro d'Identification Nationale : 01 – 193 – N 45597 Q ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : CD/KZI/RCCM/14-B-20 ;
- Numéro Import-Export : B/002-11/100087 E/X ;
- Compte bancaire : à la Standard Bank : 0140052042101.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **411.824.700,00 USD** (Dollars américains quatre cent onze millions huit cent vingt-quatre mille sept cents).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KAMOTO COPPER COMPANY « KCC » SA** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 MAY 2015

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté Kamoto Copper Company « KCC » SA

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE EGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA KAMOTO COPPER COMPANY « KCC » SA
(Avenant n° 009)

Item	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNIT EN USD (FOB)	PRIX TOT. EN USD
1. MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION DE L'USINE					
1	Accessoires de tuyauterie	Lot	125	45.000,00	5.625.000,00
2	Tuyaux HDPE et Accessoires	M	20.000	1.500,00	30.000.000,00
Sous-total 1					35.525.000,00
2. MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE L'USINE					
3	Pièces de rechange pour appareils électriques	Tonne	500	11.000,00	5.500.000,00
4	Accessoires et pièces de rechange pour broyeur industriel	Lot	80	100.000,00	8.000.000,00
5	Cellules électrolytique fabriquée en ciment (EW Cells)	Lot	150	15.000,00	2.250.000,00
6	Tuyaux en acier	Pièce	1.000	27.200,00	27.200.000,00
Sous-total 2					42.950.000,00
MATERIELS ELECTRIQUES ET DIVERS					
7	Installations d'éclaircissage pour l'usine, les entrepôts et les ateliers	Lot	20	25.000,00	500.000,00
8	Ordinateurs et accessoires, Equipements et matériels pour réseau informatique	Lot	18	60.000,00	1.080.000,00
9	Imprimantes (spécialisées)	Pièce	10	15.000,00	150.000,00
10	Radios de communication	Lot	5	50.000,00	250.000,00
Sous-total 3					1.980.000,00
4. ENGIN ET EQUIPEMENTS DE PRODUCTION					
11	Véhicule tout terrain / Quad. : Mini 4x4 Polaris	Pièce	1	25.000,00	25.000,00
Sous-total 4					25.000,00
5. MATERIELS DE CONSTRUCTION DE CAMP					
12	Constructions préfabriquées	Lot	15	350.000,00	5.250.000,00
Sous-total 5					5.250.000,00
6. EQUIPEMENTS DE SECURITE					
13	Gilets réfléchissants (Vests)	Pièce	500	50,00	25.000,00
14	Ambulances	Pièce	2	118.000,00	236.000,00
Sous-total 6					261.000,00
7. CONSOMMABLES, LUBRIFIANTS ET REACTIFS					
15	Acide sulfurique	Tonne	50.000	225,00	11.250.000,00
16	Carburants (Gasoil et Essence)	M3	35.000	1.850,00	64.750.000,00
17	Chaux	Tonne	182.342	400,00	72.936.960,00
18	Extractant – Lix	Tonne	2.000	13.000,00	26.000.000,00
19	Floculant	Tonne	2.000	5.810,53	11.621.060,00
20	Lubrifiant	Tonne	1.000	4.000,00	4.000.000,00
21	Pneux Engins lourds	Pièce	500	69.414,96	34.707.480,00
22	Pneux véhicules légers	Pièce	500	400,00	200.000,00
23	Sodium Hydrosulphide	Tonne	5.617	1.820,00	10.222.940,00
24	Sceaux spécialisés utilisés dans l'emballage des exports	Pièce	500.000	5,00	2.500.000,00
25	Ouvrages en plastique : Insulateurs des anodes	Pièce	500.000	5,00	2.500.000,00
26	Potassium Ethyl Xanthate	Tonne	2.500	2.500,00	6.250.000,00
27	Charbon spécialisé pour le fourneau (Spécification à suivre)	Tonne	5.238	1.420,00	7.437.960,00
28	Métasilicates de sodium	Tonne	10.486	1.850,00	19.399.100,00
Sous-total 7					273.775.500,00
8. PIECES DE RECHANGE					
29	Contacteurs	Lot	500	10.000,00	5.000.000,00
30	Gaskets	Pièce	500	500,00	250.000,00

31	Klaxon	Pièce	200	500,00	100.000,00
32	Kit Seal	Pièce	500	500,00	250.000,00
33	Cartouches	Pièce	500	500,00	250.000,00
34	Tuyaux flexibles	Pièce	500	500,00	250.000,00
35	Batteries	Pièce	500	1.000,00	500.000,00
36	Mécanisme de commande	Pièce	150	10.000,00	1.500.000,00
37	Miroirs	Pièce	500	1.000,00	500.000,00
38	Vitres	Pièce	500	1.000,00	500.000,00
39	Panneau contrôle	Pièce	200	7.500,00	1.500.000,00
40	Courroies	Pièce	500	500,00	250.000,00
41	Switches	Pièce	500	10.000,00	5.000.000,00
42	Sensors	Pièce	500	10.000,00	5.000.000,00
43	Roulements	Pièce	500	10.000,00	5.000.000,00
44	Ampoules	Pièce	500	100,00	50.000,00
45	Phares / Clignotants	Pièce	500	250,00	125.000,00
46	Lampes	Pièce	500	250,00	125.000,00
47	Pompes de véhicules	Pièce	300	25.000,00	7.500.000,00
48	Alternateurs	Pièce	500	10.000,00	5.000.000,00
49	Moteurs	Pièce	50	100.000,00	5.000.000,00
50	Injecteurs	Pièce	50	50.000,00	2.500.000,00
51	Relais	Pièce	50	10.000,00	500.000,00
52	Bouchons	Pièce	50	10.000,00	500.000,00
53	Kits de Réparation	Pièce	50	10.000,00	500.000,00
54	Valves et accessoires	Pièce	50	15.000,00	750.000,00
Sous Total 8					48.400.000,00
9. MATERIELS DE LABORATOIRES					
55	Appareils de distillation	Pièce	50	500,00	25.000,00
56	Fours de laboratoires	Pièce	4	50.000,00	200.000,00
57	Concasseur BOYD pour laboratoire	Pièce	2	75.000,00	150.000,00
58	Instruments de pesage	Pièce	3	100.000,00	300.000,00
59	Réactifs de laboratoires pour analyses	Lot	25	10.000,00	250.000,00
60	Instruments de laboratoires	Pièce	10	75.000,00	750.000,00
61	Acétylène	Tonne	104	4.800,00	499.200,00
62	Argon	Tonne	104	11.000,00	1.144.000,00
63	Consommables de laboratoires	Lot	12	20.000,00	240.000,00
Sous Total 9					3.558.200,00
TOTAL GENERAL					411.824.700,00

Vue pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n°/CAB.MIN/MINES/01/2015 et n° 0142 /CAB.MIN/FINANCES/2015 du 09/05/2015 portant approbation de l'avenant n° 009 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société Kamoto Copper Company « KCC » S.A.

Fait à Kinshasa, le **09 MAY 2015**

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU